

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Date et heure de la séance : 25 septembre 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration : 11

Absents : 2

**Présents** : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine BONNET procuration à M. Sébastien MORIN - M. Florian CATINOT procuration à Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Thibaut FABRY procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Sabrina LARRIEU procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. José MAGALHAES procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Pierre MESURE procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jacques DUBOISSET - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

**Absents** : MM. Pierre FERNAND - Jean-François RAZAVET.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

**N° 24/09/25/002**

**OBJET : Convention de mise à disposition de moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S).**

Monsieur MORIN informe le conseil municipal que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile et intégrée au Code de la Sécurité Intérieure (LIVRE VII – Titre III) a instauré les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (P.I.C.S) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I).

La commune ayant transféré sa compétence de voirie et d'assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cela a eu pour conséquence le transfert d'une partie du personnel et du matériel dédiés à la gestion de crise.

Ainsi, Clermont Auvergne Métropole a endossé la responsabilité d'épauler les communes membres en cas de crises de grande ampleur qui ne s'arrêteraient pas aux simples limites géographiques et administratives.

Les maires demeurent responsables des missions de sauvegarde en situation de crise et se doivent d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) si leur territoire est concerné par des risques avérés ou potentiels. Ainsi, pour la commune du CENDRE il s'agit principalement des risques sismiques et d'inondabilité.

Le P.C.S de la commune date de juillet 2014 et devrait être actualisé prochainement afin de mettre à jour les annuaires des élus et fonctionnaires susceptibles de participer à l'organisation de crise et de déclarer les moyens disponibles.

Dans l'attente de cette mise à jour, la commune peut décider de conventionner avec Clermont Auvergne Métropole pour prendre en compte les conditions dans lesquelles la Métropole mettrait à disposition des communes membres son personnel et les moyens matériels nécessaires à la gestion d'une crise majeure.

Après présentation de cette convention à la commission Sécurité/Travaux du 16 septembre 2024, M. MORIN propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,



**Karine VALLUY**



Le Maire,



**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 26 septembre 2024  
Reçu en préfecture le 26 septembre 2024

La Directrice Générale des Services,



**Caroline SOULIGOUX.**